



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des élections et de la réglementation

### ATTESTATION PRÉFECTORALE D'APTITUDE A LA CONDUITE (CARTE BLANCHE)

( article R 221-10 modifié et article R 211-11 du code de la route )  
( article R 6312-7 du code de la santé publique, uniquement pour les conducteurs d'ambulances )

**Vous souhaitez obtenir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite pour les activités professionnelles suivantes :**

- conduite de taxis
- conduite de voitures de transport avec chauffeur
- conduite d'ambulance
- conduite des véhicules affectés aux ramassages scolaires
- conduite des véhicules affectés au transport public de personnes

→ Ce dossier est à envoyer uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne  
Bureau des élections et de la réglementation  
Attestation préfectorale professions réglementées  
CS 30589  
7 place aristide Briand  
86021 POITIERS

**En cas de renouvellement de votre attestation, la démarche doit être réalisée 2 mois avant la fin de validité de votre attestation actuelle.**

### Liste des pièces à fournir

un **certificat médical avec aptitude sur le groupe lourd** (établi sur un imprimé cerfa n°14880\*02) délivré depuis **moins de deux ans** par un médecin agréé par la Préfecture de la Vienne



**(Attention : les normes requises en vue de l'obtention ou du renouvellement de l'attestation médicale prévue par l'article R221.10 du code de la route délivrée par le préfet aux conducteurs de taxis, ambulances, V.T.C.... sont celles relevant du groupe lourd)**

la copie RECTO-VERSO de votre **permis de conduire**

la copie RECTO-VERSO d'un **justificatif d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)

**(pour les étrangers :** titre de séjour, carte de résident, visa long séjour validé avec apposition vignette OFII)

la copie d'un **justificatif de domicile** récent à votre nom photocopié au format A4 (facture de moins de 6 mois y compris téléphone mobile, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer ou d'assurance habitation)

Si la personne réside chez un particulier, joindre les 3 documents suivants **photocopiés** : 1° pièce d'identité de la personne qui héberge, 2° attestation de l'hébergeant signée certifiant que la personne habite chez elle depuis plus de 3 mois, 3° justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (les 3 documents précités doivent être au même nom)

la copie de votre carte professionnelle **uniquement pour les taxis et les VTC**

la copie de votre **contrat de travail ou une attestation employeur ou un justificatif d'inscription à une formation pour les conducteurs d'ambulance**

une enveloppe affranchie au tarif en vigueur libellée à **vos noms et adresse pour le retour de votre attestation préfectorale.**